

cndp
Commission nationale
du débat public

**Rapport
du garant**

Projet de transfert de l'Ecole
Centrale Paris
sur le plateau de Saclay à
Gif-sur-Yvette

3 octobre-24 novembre 2011

établi par Jean-Luc MATHIEU

Le 20 décembre 2011

I Le contexte de cette concertation

C'est en novembre 2005 que le Premier Ministre a lancé un processus devant conduire à une Opération d'Intérêt National (OIN), à cheval sur les départements de l'Essonne et des Yvelines. Pendant plus de quatre ans des travaux préparatoires ont été effectués, avec des études et un « rapport d'étape » a été remis au Préfet de la Région Ile-de-France, le tout coordonné par une « Mission de préfiguration de l'OIN du plateau de Saclay »

Au cours de ces années, diverses réunions d'information ont eu lieu pour exposer le projet et son évolution, cependant que des élus de nombreuses collectivités territoriales et des militants d'associations ont débattu, afin de peser sur ces travaux préparatoires. Un « garant » a même été désigné par le Préfet d'Ile-de-France, qui a participé, auprès de la Mission de préfiguration, aux réunions d'information qu'elle organisait.

Le projet a sensiblement évolué en 2008 et 2009.

Dans le cadre de l'« opération campus », initiée en 2008, par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 23 établissements doivent bénéficier d'investissements immobiliers sur le plateau de Saclay. Il fut décidé que cette opération comporterait notamment :

- 1 ° la relocalisation de l'Université Paris Sud ParisX1).
- 2 ° l'installation de 7 Grandes Ecoles, dont l'ECP.
- 3 ° la construction d'équipements mutualisés.

L'Etablissement Public Paris-Saclay (EPPS), créé par l'article 25 de la Loi du 3 juin 2010, relative au grand Paris : « a pour objet l'impulsion et la coordination du développement du pôle scientifique et technologique du plateau de Saclay, ainsi que son rayonnement international ». Se substituant à la Mission de Préfiguration, c'est lui qui a la responsabilité de créer les conditions optimales d'accueil de ces opérations et d'assister les maîtres d'ouvrages. C'est l'ensemble qui constitue le « cluster » de Saclay avec un vaste « campus ».

Le 27 juin 2011, la CNDP a été saisie du projet de déménagement de l'ECP, par une lettre du Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle évoquant le « projet ambitieux » de « construction d'un des tout premiers campus scientifiques et technologiques mondiaux, composé de diverses opérations intéressant de nombreux établissements, dont le projet de transfert de l'Ecole centrale qui dépasse le seuil de publication prévu à l'article L 121.8 du Code de l'environnement.

Cette lettre était accompagnée de divers documents dont un « dispositif de concertation Sud du Plateau » évoquant un programme de concertation générale dans la partie « Sud du Plateau », sous l'œil du « garant », désigné de longue date par le Préfet de la Région Ile de France, avec 8 réunions publiques (ont une sur le projet de l'ECP) et tous les outils utilisés dans le débats publics et concertations recommandés « labellisés CNDP ».

II La décision de la CNDP

Le 7 septembre 2011, la CNDP, prenant en compte tout ce contexte :

. considérant que le projet (transfert de l'ECP), s'inscrivant dans une stratégie plus large d'innovation, a pour objet de promouvoir au plus haut niveau d'excellence en enseignement et en recherche les sciences des systèmes et les sciences et technologies de l'information et revêt, de ce fait, un caractère d'intérêt national ;

. considérant toutefois que le projet ne porte pas, à ce stade, sur l'ensemble de l'opération Paris-Saclay et que les enjeux socio-économiques et l'impact sur l'environnement du seul transfert de l'Ecole Centrale Paris sur le plateau de Saclay ne sont pas significatifs,

a décidé d'écarter la procédure du débat public et de recommander à la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle d'ouvrir une concertation sous l'égide d'une personnalité indépendante. Le signataire de ce compte rendu es évidemment le garant choisi par la CNDP...et non celui désigné par le Préfet de Région.

Ces éléments visent à rappeler que la concertation avec garant de l'article L 1212.9.1 du Code de l'environnement, concernant le transfert de l'ECP, se place :

. au sein d' un vaste ensemble scientifique et technique réparti sur un espace important, dont il constitue seulement un élément,

. dans une très brève période allant du 3 octobre au 24 novembre 2011, alors que la problématique d'ensemble est explicitée et, d'une certaine façon débattue, depuis plusieurs années et qu'elle le sera encore longtemps ,

. et alors que la population est déjà familiarisée avec des processus d'information et de discussion qui s'inspirent, sans en faire partie, des concertations « labellisés CNDP ».

III Le cadrage de cette concertation

A. Les réunions de septembre

En septembre ; après une première prise de contact avec le Ministère, deux réunions ont permis de cadrer la concertation

. la première a réuni l'équipe dirigeante de l'ECP (le Directeur et la Secrétaire générale), ainsi que le Directeur général de l'EPPS, autour du responsable immobilier de l'opération de transfert, au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

. la seconde, au siège de l'EPPS, avec le Directeur général et quelques collaborateurs. Elle a notamment porté sur les conditions dans lesquelles la « concertation CNDP » s'inscrirait dans la concertation plus vaste portant sur divers aspects de l'opération « campus- cluster », elle même enserrée dans l'OIN qui est loin de correspondre à l'aire de compétence, bien plus vaste de l'EPPS

Cette structure « en poupées russes » nuit à la compréhension des responsabilités et des procédures.

Dans cet ensemble, la future ECP n'occupe qu'une place au sein de la ZAC du Moulon.

B. La réunion du 11 octobre 2011

Afin de clarifier cette situation complexe, le garant a suscité une réunion de travail avec le Président de la CNDP. Y a participé le Président-directeur général de l'EPPS et plusieurs de ses collaborateurs

Elle a été prolongée par une visite du site des futurs cluster et campus.

C'est alors qu'a été arrêté le processus de « concertation CNDP » au sein des « concertations non CNDP ».

IV. Le déroulement de la concertation

Dès septembre, un site web avait été ouvert pour l'information du public.

Cinq réunions publiques ont été prévues, annoncées par voie d'affiches (validées par le garant) qui exposaient le processus et indiquaient les façons de joindre le garant en cas de besoin : soit par téléphone, soit par courriel., à un numéro et à une adresse dédiés, demeurés en service jusqu'à la fin de novembre.

Le public n'a pas utilisé le téléphone et a fait un usage très modéré de l'adresse électronique. Les questions posées ont été répercutées sur l'ECP. Les réponses ont été vues et elles ont été jugées satisfaisantes par ceux qui les avaient posées.

Quelques brèves observations peuvent être faites sur les réunions de concertation, qui ont été bien présentées dans le « bilan » présenté par le Ministère :

. le 3 octobre à l'ECP, à Châtenay-Malabry, a eu lieu la première réunion avec des élèves qui a réuni une quarantaine de personnes ce qui s'explique par le fait que le projet avait déjà, de longue date, été évoqué et débattu avec les étudiants dont, au demeurant, aucun ne sera personnellement concerné par un déménagement prévu en 2015.

. le 13 octobre, à l'ECP une réunion a concerné environ quatre-vingts membres des personnes

Il n'y a rien à ajouter à ce qui a été écrit dans le « bilan » sur ces réunions.

Le garant a été absent des réunions suivantes pour des raisons médicales.

. le 9 novembre a eu lieu la troisième réunion dans la salle du conseil municipal de Gif-sur-Yvette, la commune sur le territoire de laquelle sera implantée l'ECP et qui sera principalement impactée par les questions de logements et, dans une certaine mesure aussi, par les déplacements générés par le cluster et le campus.

La population avait déjà eu connaissance des projets et la réunion publique avait été annoncée par voie d'affiches et dans deux bulletins municipaux successifs. Elle a réuni une soixantaine de personnes et le Maire s'y est exprimé.

. le 10 novembre, une quatrième réunion a été tenue dans une école de Châtenay-Malabry, le garant ayant demandé à ce qu'elle n'ait pas lieu, comme proposé, dans l'ECP, situé à la limite de la commune, dans un lieu relativement fermé à son environnement. Dans cette commune, qui verra le départ de l'ECP, le Maire s'est aussi exprimé devant un auditoire d'une quarantaine de personnes. La personne qui s'était adressée au garant avant la réunion et que celui-ci avait invité à poser sa question lors de la réunion publique n'y est pas venue.

Pour ces deux réunions auxquelles le garant n'a pas participé, aucune plainte ne s'est exprimée, ce qui permet de dire qu'elles ont été marquées par la même sérénité que les trois autres.

La dernière réunion a eu lieu à Supélec, sur le Plateau de Saclay, dans la perspective d'un « rapprochement » entre l'ECP et Supélec Elle a réuni environ 75 personnes des deux écoles , étudiants et personnels ayant été informés par voie d'affiches et par courriels.

Les réunions publiques se sont toutes déroulées selon un plan identique. Le Directeur de l'ECP a présenté l'opération en commentant un power-point qui avait été validé par le garant. Les réponses aux questions ont été données par lui même, la Secrétaire générale de l'ECP, par le directeur des opérations immobilières de l'EPPS, par le représentant du Ministère ou par les maires, à Châtenay-

Malabry et à Gif-sur-Yvette.

Soucieux d'éviter des longueurs inutiles, le présent rapport, pour des précisions sur les réunions publiques, renvoie au « bilan » présenté à la CNDP, que tout permet de « valider ».

V Conclusions

1° Ainsi qu'indiqué dans le « bilan », :au vu des réactions du public globalement positives, le maître d'ouvrage a décidé de poursuivre le projet sans y apporter de modification ».

2° Depuis 2010, l'article L 121 10 du Code de l'environnement dispose que les Ministres peuvent saisir la CNDP « en vue de l'organisation d'un Débat public portant sur des options générales d'intérêt national en matière d'environnement, de développement durable ou d'aménagement. Les options générales portent notamment sur des politiques, plans et programmes... » qu'un décret en Conseil d'Etat n'est toujours pas venu préciser.

Ce vide juridique joint au choix de ne pas saisir volontairement la CNDP du ou des ensembles qui constituent l'opération dont est responsable l'EPPS conduit à des « télescopages » de procédures et à des redondances consécutives à l'application de législations distinctes qui, outre leur lourdeur, risquent fort de décontenancer les citoyens.